

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION
INTERNE AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n° AR-0409-2023 en date du 19 décembre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial, session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0183-2024 en date du 12 juin 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial, session 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial (1^{er} examen) peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial (1^{er} examen) les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Camille AFANGNIKE
- Madame Camille BEDERE
- Monsieur Roberto BENSI
- Monsieur Pierre-Thomas BLAISE

AR-0184-5054

- Monsieur Fabrice CARTI
- Monsieur Stéphane DUCOS
- Monsieur Philippe GIRARD
- M. David HUSSER
- Monsieur Ronan LE HYARIC
- Monsieur Jérôme MATHE
- Madame Maud MICHAUD-AFANGNIKE
- Monsieur Frédéric PARISSIER
- Monsieur Yves PERES
- Monsieur Laurent REDOUTE
- Madame Céline SCHENEIDER
- Monsieur Patrick SENEGAS
- Madame Claire STARZYK
- Madame Sylvie TATAREAU
- Monsieur Bernard TOURRET
- Madame Floriane WITTERKOER

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **12 JUIN 2024**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **12 JUIN 2024**

PUBLIE LE : **12 JUIN 2024**